

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 14 SUR LA
COMMUNE DE TOUVRE PAR PRESCRIPTION
ACQUISITIVE**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières DBe/CL
N° 2020-D- 54

Le **PRESIDENT** de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code civil, et plus particulièrement l'article 2258 sur la prescription acquisitive,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L1321-2,

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,

Vu l'arrêté n°86 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Denis Dolimont en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

CONSIDERANT que la parcelle AY 14 fait partie du Périmètre de Protection Immédiate des sources de La Touvre,

CONSIDERANT l'obligation pour GrandAngoulême d'acquérir les parcelles incluses dans ce périmètre,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée l'acquisition de la parcelle AY 14 située sur la commune de Touvre par GrandAngoulême par prescription acquisitive.

Article 2 : Les frais relatif à cette acquisition seront supportés par GrandAngoulême.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 06/03/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/03/2020**
Publié ou notifié,
Le **06/03/2020**